



DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE IX

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 13
- ayant pris part au vote : 15
- procurations : 2

CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE  
DE/  
L'UNION

6 bis avenue des  
Pyrénées  
BP 39  
3 1 2 4 0

L'an deux mille vingt et le 18 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis au foyer de la Grande Halle de L'Union, sur convocation régulière en date du 12 juin, sous la présidence de Monsieur Marc Péré, Président.

**Etaient présents** : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, MME ISABELLE GODEAS, MME KAREN GREGOIRE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, M. ANDRE DA PONTE, MME MONIQUE BEZOS, MME KATY COLDER, MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA, MME JACKIE VAZ SANTIAGO,

**Etaient absents ayant donné procuration** : MME MONIQUE GUEDES (POUVOIR DONNE A MME KAREN GREGOIRE), M. HERVE LAMACHERE (POUVOIR DONNE A MME ISABELLE GODEAS)

**Était absent excusé** : M. YANNICK PUGET, MME RENE HUMEAU

☎ 05.62.79.86.16

**DÉLIBÉRATION 2020/08**

**Objet : Délégation d'attributions consenties par le Conseil d'Administration**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit en son article R.123-20, que le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du CCAS.

Toutefois, certains dossiers pouvant présenter un caractère d'urgence et nécessiter une réactivité de la part du CCAS, l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Conseil d'Administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président ou, en son absence, à son vice-président dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'Administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;



4. Conclusion des contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

Il est rappelé que les décisions prises par le Président ou le Vice-Président, en vertu de l'article Article R123-22 du Code de l'Action Sociale, dans les matières mentionnées à l'article R123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Toutes les décisions prises en application de la présente délibération doivent être signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, par le Conseil d'Administration.

Le Président ou le Vice-Président, doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de déléguer l'ensemble des pouvoirs énumérés ci-dessus.

#### **Décision**

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

#### **Décide :**

A l'unanimité, de déléguer au Président ou, en son absence, au Vice-Président l'ensemble des pouvoirs énumérés ci-après :

1. Attribution des prestations d'aides sociales facultatives présentant un caractère d'urgence, pour un montant maximal ne dépassant pas les 5 000 €.
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le 19 JUIN 2020

ID : 031-213105612-20200619-D2020\_08\_2-DE



4. Conclusion des contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou de défense du centre dans les actions intentées contre lui.

Le Président ou la Vice-Présidente, rendra compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il aura prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

*Pour copie conforme,  
Le Maire, Président du CCAS,  
Marc Péré*



- Transmis le 19 JUIN 2020
- Affiché le 19 JUIN 2020